ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 6930

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations exprimées par la Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC) quant aux problèmes spécifiques des régimes particuliers de sécurité sociale. Ainsi, concernant les veuves d'artisans et de commerçants, la FAVEC-Moselle souhaiterait une exonération des charges patronales sur le salaire de toute personne embauchée pour pallier l'absence du chef d'entreprise, comme pour l'embauche d'un premier salarié. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que peuvent rencontrer les veuves d'artisans ou de commerçants qui souhaitent poursuivre l'activité après le décès du chef d'entreprise. L'embauche d'un premier salarié, notamment suite au décès du chef d'entreprise, peut ouvrir droit à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. Il en va de même en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée dans le cadre d'une convention de contrat initiative-emploi. Plus généralement, la participation du conjoint à l'activité du chef d'entreprise dans le cadre de l'un des statuts proposés par la loi constitue la meilleure préparation du conjoint confronté à la poursuite de l'activité au décès du chef d'entreprise. Les difficultés qu'il peut rencontrer dans des circonstances paraissent davantage liées à la transmission de l'entreprise, à l'obtention de prêts ou à sa propre formation de nouveau chef d'entreprise qu'à l'embauche d'un nouveau salarié. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'instituer une aide spécifique à l'embauche en cas de reprise de l'entreprise par le conjoint survivant.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6930
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 1998
Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4304
Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1805